

Justificatif généré le 22/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 22/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/679623
N° d'annonce : 679623

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°679623 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-22.

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

I.F.C.I.C.

Société Anonyme au capital de 5 454 925 €

Siège social : 41, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS

327 821 609 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes sociaux approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Caisse et banques centrales	111,13	407,76
- Caisse	111,13	407,76
Créances sur établissements de crédit	84 330 393,28	64 031 282,29
- Comptes à vue	74 330 101,61	64 031 282,29
- Comptes à terme	10 000 291,67	-
Opérations avec la clientèle	44 238 423,35	41 337 304,20
- Autres crédits à la clientèle	38 388 262,82	38 278 326,63
- Créances douteuses et compromises	5 639 303,21	2 888 338,46
- Créances rattachées	210 857,32	177 639,11
Valeurs immobilisées	94 920 806,33	74 542 711,50
- Prêts participatifs	89 554 431,41	70 798 235,39
- Prêts douteux et compromis	5 366 374,92	3 744 476,11
Actions et autres titres à revenu variable	40 658 195,12	45 177 714,05
- Prix de revient « Actions et aut. tit. à rev. var. »	40 658 195,12	45 177 714,05
Actions et autres titres à revenu fixe	107 738 196,44	121 448 492,07
- Prix de revient	107 738 196,44	121 448 492,07
Immobilisations incorporelles	627 567,27	600 826,54
Immobilisations corporelles	330 768,76	343 118,81
Immobilisations corporelles hors exploitation	27 361,33	27 361,33
Autres actifs	1 026 609,75	1 063 313,17
- Coupons à encaisser	459 454,79	661 071,34
- Dépôts et cautionnements	66 634,68	64 319,50
- Commissions et intérêts à recevoir	99 394,53	30 001,75
- Autres comptes débiteurs	401 125,75	307 920,58
Comptes de régularisation	181 058,47	179 563,06
- Charges constatées d'avance	181 058,47	179 563,06
TOTAL ACTIF	374 079 491,23	348 752 094,78

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle	488 492,10	724 425,79
- Comptes ordinaires créditeurs	488 492,10	724 425,79
Autres passifs	572 839,26	1 249 310,94
- Fournisseurs	107 972,96	191 290,58
- Dettes fiscales et sociales	348 567,54	653 856,77
- Autres créditeurs divers	116 298,76	404 163,59
Comptes de régularisation	701 879,43	281 917,58
- Produits constatés d'avance	701 879,43	281 917,58
Provisions pour risques et charges	107 410,43	107 410,43
Fonds de garantie	87 152 571,84	87 393 288,83
- Fonds de garantie nets	69 980 775,32	72 296 516,80
- Provisions sur dossiers douteux compromis	5 022 162,60	3 702 097,09
- Provisions sur dossiers douteux	12 149 633,92	11 394 674,94
Fonds de prêts	185 386 261,67	176 269 557,84
- Fonds de prêts nets	178 170 925,98	172 581 957,81
- Prov. pour créances douteuses compromis	3 167 848,09	2 417 490,00
- Provisions pour créances douteuses	4 047 487,60	1 270 110,03
Dettes subordonnées	33 550 000,00	19 020 000,00
Capital social	5 454 925,00	5 454 925,00
Prime d'émission	6 961 520,00	6 961 520,00
Fonds de réserve	33 635 805,78	33 635 805,78
Réserve légale	397 472,28	281 667,50
Réserve spéciale	4 106 706,71	3 954 574,15
Réserve spéciale art. 238	18 416,00	12 944,00
Report à nouveau	13 131 337,60	11 088 651,34
Résultat de l'exercice	2 413 853,13	2 316 095,60
TOTAL PASSIF	374 079 491,23	348 752 094,78

HORS-BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	538 742 209,69	539 969 901,83
- Engagements de financements	22 360 000,00	22 815 000,00
- Engagements de garantie donnés sains	470 750 785,77	483 988 478,59
- Engagements de garantie donnés dtx/ctx	45 631 423,92	33 166 423,24
Engagements reçus	65 976 880,04	75 866 632,67
- Dont prov FEI sur garanties	7 587 364,36	7 595 481,88
- Dont prov FEI sur prêts	26 539 515,68	22 291 150,79

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2022	31/12/2021	Var. 2021/2022
Intérêts et produits assimilés	2 735 077	2 395 228	14,19 %
- Sur comptes à vue	24 003	-	-
- Sur comptes à terme	7 389	-	-
- S/oblig. et aut. tit. à revenus fixes	210 283	235 783	2,50 %
- Dont intérêts sur fonds de réserve	127 613	152 133	-
- Sur opérations avec la clientèle	2 493 402	2 159 445	15,46 %
- FPICC	960 102	876 658	9,52 %
- FPIINNOV	338 247	196 950	71,74 %
- FPIA	1 071 503	925 481	15,78 %
- Fonds Jeux vidéo	123 551	160 358	- 22,95 %
Commissions	5 289 745	4 950 192	6,86 %
- Commissions de garantie	4 524 331	4 206 120	7,57 %
- Cinéma	2 229 149	2 169 520	2,75 %
- Cinéma Européen	655 904	735 369	- 10,81 %
- Audiovisuel	706 189	549 416	28,53 %
- Ciné-caution	511 034	386 258	32,30 %
- Industries techniques	70 755	57 415	23,23 %

- Jeu vidéo	26 567	21 362	24,37 %
- Industries culturelles	324 734	286 781	13,23 %
- Prod. s/prestations de services fin.	765 414	744 072	2,87 %
- Commissions sur gestion de fonds ...	765 414	744 072	2,87 %
PRODUIT NET BANCAIRE	8 024 822,70	7 345 419	9,25 %
Charges générales d'exploitation	(4 550 375)	(3 911 278)	16,34 %
- Charges de personnel	(2 533 440)	(2 538 585)	- 0,20 %
- Salaires et rémunérations	(1 481 444)	(1 514 805)	- 2,20 %
- Rémunérations du personnel	(1 454 148)	(1 487 665)	- 2,25 %
- Indemnités de départ	(1 500)	-	-
- Indemnités de transport	(8 076)	(7 748)	4,23 %
- Jetons de présence	(17 720)	(19 392)	- 8,62 %
- Charges retraite	(184 757)	(180 710)	2,24 %
- Autres charges sociales	(654 087)	(628 671)	4,04 %
- URSSAF	(461 320)	(466 912)	- 1,20 %
- Mutuelle	(32 799)	(27 551)	19,05 %
- Prévoyance	(50 255)	(49 068)	2,42 %
- Intéressement des salariés	(62 393)	(34 251)	82,16 %
- Autres charges du personnel	(58 381)	(46 020)	26,86 %
- Provisions sur cotisations sociales ..	11 061	(4 869)	- 327,15 %
- Taxes et impôts sur salaires	(213 152)	(214 399)	- 0,58 %
- Taxe sur les salaires	(188 167)	(187 921)	0,13 %
- Formation profession. continue	(14 988)	(15 052)	- 0,42 %
- Taxe d'apprentissage	(9 997)	(11 427)	- 12,51 %
- Autres frais administratifs	(2 016 935)	(1 372 693)	46,93 %
- Impôts et taxes	(106 345)	(75 644)	40,59 %
- Contribution économique territoriale (CFE & CVAE)	(23 785)	(34 782)	- 31,62 %
- Contribution institution financière	(82 560)	(40 862)	-
- Locations	(323 603)	(318 227)	1,69 %
- Locations immobilières et charges afférentes	(323 603)	(318 227)	1,69 %
- Communications et représentation	(170 408)	(116 512)	46,26 %
- Voyages et déplacements	(44 932)	(35 539)	26,43 %
- Frais de participation aux salons	(16 542)	(13 612)	21,52 %
- Frais de réception	(55 582)	(13 508)	307,78 %
- Catalogues et imprimés	(6 968)	(9 574)	- 27,22 %
- Conseil communication	(21 884)	(14 280)	53,25 %
- Dons	(25 000)	(30 000)	- 16,67 %
- Frais informatiques	(325 672)	(262 510)	24,06 %
- Maintenance	(238 188)	(162 431)	46,64 %
- Redevances logiciels	(53 477)	(68 332)	- 21,74 %
- Webmastering	(72)	(72)	0,00 %
- Téléphonie et internet	(28 586)	(23 199)	23,22 %
- Fournitures informatiques	-	(1 267)	- 100,00 %
- Redevances crédit-bail	(5 349)	(7 209)	- 25,80 %
- Honoraires et prestations	(797 168)	(396 921)	100,84 %
- Conseil juridique et frais d'actes	(25 827)	(31 296)	- 17,48 %
- Commissaires aux comptes	(57 844)	(54 369)	6,39 %
- Contrôles	(97 354)	(58 020)	67,79 %
- Conseil technique	(190 203)	(56 244)	238,18 %
- Divers	(425 940)	(196 992)	116,22 %
- Autres services extérieurs	(293 740)	(202 879)	44,79 %
- EDF/GDF	(4 430)	(4 145)	6,87 %
- Entretien et réparations immobilières	(28 545)	(26 098)	9,38 %
- Fournitures administratives	(4 382)	(3 197)	37,07 %
- Frais d'archivage	(2 515)	(2 676)	- 6,03 %
- Entretien et réparations divers	(2 882)	(2 032)	41,82 %
- Assurances	(82 280)	(44 862)	83,41 %
- Documentation générale	(35 105)	(51 269)	- 31,53 %
- Coursiers	(590)	(894)	- 33,94 %
- Frais postaux	(1 477)	(1 299)	13,71 %
- Frais bancaires et divers	(79 212)	(50 399)	57,17 %
- Cotisations	(23 093)	(15 458)	49,39 %
- Pourboires	(550)	(550)	0,00 %
- Frais de recrutement	(28 680)	-	-
- Dot. aux amort. et prov. s/immob.	(278 903)	(241 878)	15,31 %
- Dot. immob. corp. et inc.	(278 903)	(241 878)	15,31 %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION ..	3 195 546	3 192 263	0,10 %
Dotations ou reprises aux provisions et pertes s/créances irrécupérables	-	(43 338)	- 100,00 %
- Prov. pr risques et ch. « Retraite » ...	-	(43 338)	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 195 546	3 148 924	1,48 %
RESUL. COURANT AVANT IMPOT	3 195 546	3 148 924	1,48 %
Charges ou produits exceptionnels	13 078	14 485	- 9,72 %
- Autres produits exceptionnels	13 098	14 485	-
- Autres charges exceptionnelles	(21)	-	-
Impôt sur les bénéfices	(794 770)	(847 314)	- 6,20 %
RESULTAT NET	2 413 853	2 316 096	4,22 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2022.

L'INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture. Les comptes de l'exercice 2022 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, sont présentés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22/12/2020. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. 1.1. Méthode d'évaluation du portefeuille. Conformément aux dispositions du règlement n° 90.01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention. Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde. **1.1.a. Titres d'investissement.** Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont

comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation. **1.1.b. Titres de placement.** Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. **1.2. Méthode d'évaluation des actifs immobilisés.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation. Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation : Licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans, Aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans, Mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans, Matériel informatique : linéaire 3 ans. **1.3. Informations relatives à la ventilation des encours et l'évaluation des provisions sur engagements.** Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03

Statut		Prêt	Garantie échancée	Garantie non échancée
Douteux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Douteux	Tiers	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux (provisionnement à zéro) Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Contentieux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de prêt ou de garantie échancée sur un Tiers contentieux
Contentieux	Tiers	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en douteux Déclassement automatique de tout les autres dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux

1.3.a. Engagements hors-bilan. L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion). Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu. Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées : des provisions sur encours douteux ; des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ; des provisions pour concentration des risques. Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n° 575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1.5.b). Enfin, figurent également en encours hors-bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés). **1.3.b. Crédits à la clientèle.** Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise à la suite d'événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan. **1.4. Fonds de réserve.** Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Direction générale du Trésor), le ministère de la culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires. Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement. **1.5. Fonds de garantie. 1.5.a. Fonds de garantie gérés au 31/12/2022.** Au 31/12/2022, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous : fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel ; fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives. Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes : production, cinéma (dont cinéma européen) ; production, audiovisuel ; ciné caution ; transmission de salles ; industries techniques ; jeu vidéo ; opérations diverses. Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019 et a un fait l'objet d'amendements

du 12/12/2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2013. En synthèse :

Statut		Prêt	Garantie échancée	Garantie non échancée
Douteux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique du Tiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Douteux	Tiers	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux	Déclassement automatique de tout les dossiers en douteux (provisionnement à zéro) Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier sur un Tiers douteux
Contentieux	Dossier	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique du Tiers en contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux Blocage pour la création d'un nouveau dossier de prêt ou de garantie échancée sur un Tiers contentieux
Contentieux	Tiers	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en douteux Déclassement automatique de tout les autres dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux	Déclassement automatique de tout les dossiers de prêt en contentieux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie échancée en douteux Déclassement automatique de tout les dossiers de garantie non échancée en douteux (provision 0) Blocage de création d'un nouveau dossier de prêt ou garantie échancée sur un Tiers contentieux Pas de blocage pour la création d'un nouveau dossier de garantie non échancée sur un Tiers contentieux

en décembre 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Le taux de contre-garantie avait été porté temporairement jusqu'au 31/12/2021 de 70 à 90 %. La négociation d'un nouvel accord avec le FEI pour la mise en place d'un nouveau dispositif doit intervenir en 2023. **1.5.b. Affectation des fonds de garantie.** Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n° 575/2013 précité. Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. **1.6. Fonds de prêts.** Au 31/12/2022, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds : dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt en faveur du secteur du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 mais dont la période d'octroi des prêts s'est achevée au 01/12/2022, le sous-fonds de prêts participatifs en faveur de la croissance des entreprises du secteur cinéma et audiovisuel instauré le 07/07/2022 ; dans le champ du ministère de la culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 ; dans le champ du ministère de la culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20/12/2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en 2022. Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a un fait l'objet d'amendements successifs en décembre 2020 et juin 2021 dans le cadre du renforcement temporaire du dispositif communautaire lié à la crise sanitaire du Covid-19. L'enveloppe des prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI a ainsi été augmentée et le taux de garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31/12/2021. Un nouvel accord de mise en œuvre d'un nouveau dispositif de garantie doit être négocié et conclu en 2023. **1.7. Produits sur prestation de services financiers rattachés aux fonds de garantie et de prêts.** Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés. Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à : pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ; pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception : s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 K€ par an ; s'agissant du FPINNOV et du FPIA CROISSANCE, aucune rémunération au titre des produits du placement de la trésorerie des fonds concernés n'est versé à l'IFCIC. **1.8. Autres actifs et passifs. 1.8.a. Créances et dettes.** Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an. **1.8.b. Engagements de retraite.** L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2021. **1.8.c. Dettes subordonnées.** Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par

l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Un tirage de 400 000 € en août 2021. Aucun tirage n'est intervenu en 2022. Le solde, soit 9,6 millions d'euros constituait un droit de tirage mobilisable par l'IFCIC qui a pris fin le 01/12/2022, date de fin de la période d'octroi des prêts et de début de la période d'amortissement du crédit. Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmentée à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31/08/2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros. Quatre tirages successifs sont intervenus en 2022 : avis de tirage du 12/01/2022 d'un montant de 3 270 000 € ; avis de tirage du 09/03/2022 d'un montant de 4 460 000 € ; avis de tirage du 26/04/2022 d'un montant de 1 885 000 € ; avis de tirage du 15/07/2022 d'un montant de 1 840 000 €. Le solde, soit 24 850 K€ constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Par convention en date du 12/07/2022 la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts au développement

	Montant au 31/12/2021	Prêts débloqués en 2022	Remboursements reçus en 2022	Pertes sur créances irrecouvrables et allègements	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2022
FPICC	32 322	9 355	5 360	149	11	36 180
FPICC (prêts participatifs)	14 963	10 600	2 489	261	(12)	22 802
FPJV (prêts participatifs)	10 687	1 200	2 158	-	-	9 729
FPIA	7 544	2 112	2 545	-	0	7 111
FPIA (prêts participatifs)	39 976	4 450	3 148	-	7	41 285
Sous-fonds SFPINNOV (prêts participatifs)	10 217	12 000	374	-	(1)	21 842
TOTAL	115 709	39 717	16 073	410	5	138 948

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC. A moins de 3 mois : 42, De 3 mois à 1 an : 1 638, De 1 an à 5 ans : 65 060, A plus de 5 ans : 67 607, Impayés (1) : 4 603, Total : 138 948. (1) 28 % du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013.

2.2. Composition des portefeuilles.

	Titres d'invest.	Tit. de plac	Cptes à terme	Cptes à vue	Total
Fonds propres.....	41 189	-	10 000	9 495	60 684
Fds de gar.	65 165	-	-	21 376	86 541
Fds de prêts.....	-	40 658	-	43 459	84 117
TOTAL	106 354	40 658	10 000	74 330	231 342
Primes	1 384	-	-	-	1 384
Coupons courus.	459	-	-	-	459
TOT. AU BILAN	108 198	40 658	10 000	74 330	233 186

La catégorie titres d'investissement a été diminuée de 10 M€ en raison d'un reclassement en compte à terme d'un dépôt qui aurait dû être opéré en 2021. Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement. Titres d'investissement. A moins de 3 mois : 2 801, De 3 mois à 1 an : 14 427, De 1 an à 5 ans : 45 846, A plus de 5 ans : 44 664. Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

	Prix de revient	Valeur de marché	+ ou - valeur latente
Titres de placements	40 658	40 823	165
Titres d'investissement	108 198	101 943	(6 255)

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles.

Valeurs brutes	Montant au 31/12/2021	Acquis.	Cess. ou hors service	Montant au 31/12/2022
Concessions et droits	2 893	194	41	3 046
Agencement et installations	485	8	2	491
Mobilier et matériel de bureau ...	481	90	30	541
Immob. hors-exploitation.....	27	-	-	27
TOTAL	3 886	292	73	4 105

Amortissements	Montant au 31/12/2021	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2022
Concessions et droits	2 292	167	41	2 418
Agencement et installations	300	52	2	350
Mobilier et matériel de bureau ...	322	59	30	352
TOTAL	2 914	278	73	3 120

2.4. Autres actifs et autres passifs.

Autres actifs	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et cautionnements	67	64
Commissions et intérêts à recevoir	99	30
Coupons à encaisser	459	661
Autres comptes débiteurs.....	401	308
TOTAL	1 027	1 063

Autres passifs	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs	108	191
- Dont échéance 31/12.....	8	65
- Dont échéance 31/01.....	99	126
Dettes fiscales et sociales.....	349	654
Créditeurs divers	116	404
TOTAL	573	1 249

2.5. Comptes de régularisation	31/12/2022	31/12/2021
Charges constatées d'avance.....	181	180
Produits constatés d'avance.....	702	282

et à la croissance des entreprises relevant du champ du CNC (FPIA croissance), intégré au FPIA, à hauteur de 10 millions d'euros. Un tirage de 3 millions d'euros intégrant le règlement par compensation d'une commission de gestion due à la CDC d'un montant de 30 000 € est intervenu en 2022 à la suite du premier avis de tirage en date du 22/07/2022. Le solde, soit 7 000 000 € constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. **1.9. Principe de rattachement des produits.** Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance. **2. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.** **2.1. Opérations avec la clientèle et valeurs immobilisées.** Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
FPICC	3 678	3 069	52 235	58 981
FPIA	374	3 055	44 967	48 397
FPJV	250	280	9 199	9 729
FPINNOV	300	-	21 542	21 842
TOTAL	4 602	6 404	127 943	138 948

2.6. Provisions pour risques et charges. La provision pour indemnités de fin de carrière avait été révisée sur l'exercice 2021. Elle est d'un montant de 107 K€. **2.7. Engagements donnés.** Le montant des engagements donnés atteint 516,4 millions d'euros à fin 2022, contre 517,2 millions d'euros à fin 2021. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'institut.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
Cinéma	916	16 885	239 189	256 990
Audiovisuel	26	11 290	72 765	84 081
Cinéma européen	540	6 326	67 795	74 660
Industries techniques	179	210	8 979	9 368
Expl. de salles de cinéma	983	3 360	45 614	49 957
Jeu vidéo	21	235	2 026	2 282
Fonds industries culturelles.....	2 861	1 799	34 383	39 043
TOTAL	5 526	40 105	470 751	516 382

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 22,3 millions d'euros contre 22,8 millions d'euros en 2021. FPICC : 13 560, FPIA : 2 450, FPINNOV : 3 450, FPIA CROISSANCE : 2 900, Total : 22 360.

2.8. Engagements reçus. Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activités de garanties de l'IFCIC. Au 31/12/2022, le montant des engagements reçus du FEI atteint 34,1 M€. Au 31/12/2022, a été constitué un engagement reçu comptabilisant les engagements de la Caisse des Dépôts et Consignation en faveur de nos fonds de prêts. Il se décompose de la façon suivante : 31/12/2022. FPIA CROISSANCE : 7 000, FPINNOV : 24 850. **2.9. Capital social.** Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31/12/2022. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice : 357 700 actions de 15,25 € en valeur nominale soit un capital social de 5 454 925 €.

	Nbre actions	% détenu
BPIFRANCE	91 308	25,52642
L'Etat	69 072	19,31004
NATIXIS	60 206	16,83142
NEUFLIZE O.B.C.	55 478	15,50964
B.N.P. PARIBAS	27 615	7,72016
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	4,66760
CREDIT COOPERATIF	14 755	4,12497
MY PARTNER BANK	6 838	1,91166
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	1,44702
HSBC France	3 951	1,10456
FONCARIS (CREDIT AGRICOLE).....	2 000	0,55913
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	1 975	0,55214
CREDIT DU NORD	875	0,24462
LCL - CREDIT LYONNAIS	875	0,24462
SOCIETE GENERALE	875	0,24462
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON	2	0,00056
Monsieur Quentin BOUCLY.....	1	0,00028
Madame Sandrine TREINER	1	0,00028
Monsieur Jean-Jacques BARBERIS	1	0,00028
TOTAL	357 700	100,00

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2022, se présentent comme suit :

	Montant au 31/12/2021 avant affect.	Affectation résultat 2021	Montant au 31/12/2022 ap. affect. du résul. 2021
Capital social	5 455	-	5 455
Prime d'émission	6 962	-	6 962
Fonds de réserve	33 636	-	33 636
Réserve spéciale non distribuable	3 967	158	4 125
Réserve légale	282	116	397
Report à nouveau	11 089	2 042	13 131
TOTAL	61 390	2 316	63 706

2.10. Evolution des fonds au cours de l'exercice 2022. L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance de affectation est retracée comme suit :

	Montant moyen des fonds	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commiss.	Fonds en trésorerie avant prod. fin.	Fonds en trésorerie après prod. fin.	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2022	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
Cinéma	37 137	297	146	(151)	37 461	37 310	(788)	(4 161)	32 361	-	32 361
Cinéma Européen	3 258	26	13	(13)	3 258	3 244	(530)	(1 489)	1 226	-	1 226
Audiovisuel	10 789	86	42	(44)	10 828	10 785	(15)	(2 328)	8 442	-	8 442
Ciné-caution	7 288	58	29	(30)	7 288	7 258	(926)	(2 083)	4 249	-	4 249
Ind. techniques	7 646	61	30	(31)	7 588	7 557	(181)	(210)	7 166	-	7 166
Jeu vidéo	291	2	1	(1)	391	389	(21)	(235)	133	-	133
Opérations diverses	1 649	13	6	(7)	1 649	1 642	(500)	-	1 142	-	1 142
Fonds CNC	68 058	544	268	(277)	68 462	68 185	(2 962)	(10 505)	54 719	-	54 719
Fonds ind. culturelles	20 119	161	79	(82)	20 049	19 967	(2 060)	(1 645)	16 262	(1 000)	15 262
TOTAL FDS DE GARANTIE AFFECTES	88 177	705	347	(359)	88 511	88 153	(5 022)	(12 150)	70 981	(1 000)	69 981
TOTAL FONDS DE GARANTIE	88 177	705	347	(359)	88 511	88 153	(5 022)	(12 150)	70 981	(1 000)	69 981

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	Mont. brut cptable du fds av. prod. fin. et int.	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commiss.	Quote part intérêts	Fonds en trésorerie après pdt fin. et int.	Provisions	Fonds nets au 31/12/2022	Encours prêts	Apports IFCIC net	Fonds nets au bilan
FPIA	72 959	-	(57)	(57)	483	73 384	(1 585)	71 799	48 396	-	71 799
FPICC	105 475	-	(36)	(36)	493	105 932	(5 298)	100 634	58 981	(700)	99 934
FPJV	11 451	60	(2)	(62)	338	11 726	(302)	11 424	9 729	-	11 424
FPIINNOV	25 532	-	(81)	(81)	167	25 617	(30)	25 587	21 842	-	25 587
FPIA CROISSANCE	3 000	-	(23)	(23)	-	2 977	-	2 977	-	-	2 977
TOTAL FONDS DE PRETS	218 416	60	(200)	(260)	1 480	219 636	(7 215)	212 421	138 948	(700)	211 721

2.11. Détail des produits. Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

	Intérêts s/op. avec éts de crédit	Coupons sur titres d'invest.	Total
Fonds de garantie	1	398	399
Fonds d'avances	20	0	20
TOTAL	21	398	419

2.12. Charges de personnel et rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration.

	2022	2021
Salaires et traitements	2 533	1 515
Charges sociales	839	809
Taxes et impôts sur les salaires	213	214
TOTAL	3 585	2 538

Le montant des rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2022 s'élève à 28 K€. 2.13. Autres frais administratifs.

	2022	2021
Impôts et taxes et locations	430	394
Communications et représentation	170	117
Frais informatiques	326	263
Honoraires	797	397
Autres services extérieurs	294	203
TOTAL	2017	1 374

2.14. Honoraires du Commissaires aux comptes. Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2022 s'élève à 47 K€ HT, soit 56,2 K€ TTC. 2.15. Détermination des bases imposables. La détermination des bases imposables de l'année 2022 se ventile comme suit en K€ :

Résultat avant impôt	3 208
Différences temporaires	5
Différences permanentes	- 4
BASES IMPOSABLES	3 209
Impôts sur les sociétés	795
RESULTAT NET APRES IMPOT	2 414

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente. 2.16. Effectif moyen employé pendant l'exercice. L'effectif moyen sur l'année 2022 s'élève à 19.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31/12/2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 2 413 853,13 euros de la façon suivante : 120 692,66 euros à la réserve légale ; 127 613,32 euros à la réserve spéciale conformément à l'article 21 des statuts de l'IFCIC ; 4 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts ; et le solde, soit 2 161 075,15 euros, au report à nouveau.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Aux termes de la convention de crédit signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 01/12/2016, l'IFCIC a bénéficié d'un prêt de 15 000 000 € en faveur du fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo sur une durée de 11 ans. La période d'octroi des prêts s'est achevée le 01/12/2022, date de commencement de la période d'amortissement de la part tirée du crédit consenti par la CDC à l'IFCIC sur la durée de 5 ans restant à courir. Conformément à l'avis d'échéance trimestrielle du 31/12/2022 de la CDC adressé à l'IFCIC le 31/01/2023, l'IFCIC a procédé au règlement en date du 13/02/2023 d'une première échéance de remboursement du crédit d'un montant de 1 695 757,14 euros dont 1 506 318,46 euros correspondant à l'intégralité des intérêts due à la CDC au titre du crédit octroyé à l'IFCIC.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IFCIC

relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point noté ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation des Commissaires aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société IFCIC par l'Assemblée Générale du 30/05/2002. Au 31/12/2022, le CABINET MAZARS était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées dans la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé.** Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de

commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du Comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.** En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.** En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Avenant de renouvellement de l'assurance en responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite auprès de la compagnie AIG, en vigueur depuis le 01/01/2016 (approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015), soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 06/12/2022 pour l'exercice 2023. Personnes concernées : le Directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société. Nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle. Modalités : garantie de 5 000 000 € avec une prime annuelle de 12 600 € hors taxe et frais de gestion. **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Conventions autorisées et conclues antérieures à l'exercice écoulé.** En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Assurance en responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite auprès de la compagnie AIG, en vigueur depuis le 01/01/2016, après approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015 et avenants de renouvellement conclu de 2016 à 2021. Personnes concernées : le Directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société. Nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle. Modalités : garantie de 5 000 000 € avec une prime annuelle de 12 600 € hors taxe et frais de gestion. Paris - La Défense, le 12 mai 2023, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Alexandra KRITCHMAR. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.